



EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'ACCÈS AU CHANTIER
SITUÉ ALLÉE DES BOSQUETS - CONSTRUCTION DU PUIS 502 « BOSQUETS »
LIGNE 16 MÉTRO DU GRAND PARIS

N°2026-410

Livry-Gargan, le 10 juillet 2026

Le Maire de Livry-Gargan,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-2, L2213-1 à L 2213-6 et L 2521-2,

Vu le Code de la Route et ses décrets subséquents, notamment l'article R 417-10,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques, de transport ou de distribution,

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à l'instruction interministérielle sur la signalisation des routes et autoroutes, notamment le huitième livre, la signalisation temporaire,

Vu l'arrêté préfectoral n°2022-2890 lutte contre le bruit de voisinage du 15 novembre 2022,

Vu le règlement général de la voirie communale et des voies privées ouvertes à la circulation publique,

Considérant la demande de l'entreprise COLAS FRANCE - 2, impasse des Petits Marais - 92230 Gennevilliers, relative à des travaux de construction du Puits « Bosquets » 0502P situé allée des Bosquets, dans le cadre du projet de la ligne de métro n°16, pour le compte de la Société du Grand Paris - 30, avenue des Fruitières - 93200 Saint-Denis,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,

ARRÊTE

Article 1 : l'entreprise COLAS FRANCE et les entreprises citées ci-dessous :

- CENTRAL POSE - 12 bis, rue Jean-Nicot - Brie-Comte-Robert
- DERICHEBOURG ENERGIE EP - 51, chemin des Mèches - 94000 Créteil Cedex

sont autorisées à poursuivre la réalisation des travaux susvisés, dans l'enceinte du chantier ainsi qu'à l'extérieur aux abords de celui-ci, dans le cadre des travaux de voirie situés allée des Bosquets, **du lundi 27 juillet 2026 au jeudi 31 décembre 2026**, du lundi au samedi, de 8 h 00 à 19 h 00.

Article 2 : conformément à l'article 7 de l'arrêté sur la lutte contre le bruit susvisé, les matériels ou engins de chantier utilisés doivent être conformes à la réglementation en vigueur.

- L'entreprise opérante doit maintenir le cheminement des piétons, protégés de la circulation générale et du chantier, de préférence sur le trottoir, et dans tous les cas, en respectant les exigences de la réglementation de l'accessibilité de la voirie et des espaces publics.
- Pour la bonne exécution du chantier, le stationnement au droit dudit chantier, est interdit à tous véhicules.
- L'écoulement des eaux pluviales doit être assuré sur le caniveau de la voie.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00
courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté COLAS FRANCE
LIGNE 16 - Puit « Bosquets »
Page 1 | 3

- L'entreprise opérante doit maintenir l'emplacement occupé en bon état d'entretien et de propreté.
- L'entreprise opérante doit prendre toutes les mesures de protections nécessaires lors de manœuvres ou circulations en marche arrière d'engins de chantier, en se faisant assister en permanence par un homme trafic.
- Le passage des transports en commun (bus) et camion de collecte ne devront en aucun cas être perturbés.
- Les roues de camions sortant dudit chantier doivent être décrottées de leurs éventuelles boues et/ou terres. En l'absence d'une station de lavage interne au chantier, l'entreprise chargée des travaux doit prévoir la mise en place d'une balayeuse mécanique sur toutes les voies de l'itinéraire emprunté, et ce, jusqu'à rétablissement de la propreté desdites chaussées, notamment lors des jours de pluie.

Article 3 : les travaux de tranchées perpendiculaires au réseau principal doivent être protégés par la mise en place de ponts lourds. Ceux-ci sont calés à l'enrobé à froid si nécessaire.

Article 4 : le matériel et les matériaux devront être stockés dans les emprises de chantier. Des barrières protégeront les emprises de chantier et un balisage sera installé autour de la fouille. Les travaux prévus à proximité de canalisations et réseaux enterrés doivent être déclarés à leurs exploitants, par l'entreprise, avant leur exécution, au moyen de la déclaration d'intention de commencement de travaux (DICT). Les entreprises devront se conformer aux prescriptions des différents concessionnaires et s'assurer de la déclaration de tout dommage ouvrage. La Commune se réserve le droit de demander l'arrêt du chantier si elle constate un manquement aux prescriptions, notamment en termes de conformité du marquage.

Article 5 : la signalisation temporaire de chantier et de déviation est conforme à l'instruction interministérielle susvisée, et mise en place par les entreprises chargées de l'exécution de ces travaux. Ces panneaux de police sont entretenus et maintenus en place pendant toute la durée des travaux. Selon le trafic à certaines heures de la journée, et afin d'accompagner tous les usagers du domaine public, des hommes trafic devront être positionnés aux endroits stratégiques de la voie, et devront gérer la circulation des véhicules.

Article 6 : l'accès aux propriétés est maintenu pendant toute la durée de l'opération, aux riverains, aux véhicules de service et de secours.

Article 7 : tout véhicule gênant l'exécution des travaux sera mis en fourrière par l'Officier de Police Judiciaire territorialement compétent ou par le Chef de la Police Municipale, sous réserve du respect des prescriptions citées à l'article 2 du présent arrêté.

Article 8 : le groupement d'entreprises doit afficher le présent arrêté de part et d'autre du chantier.

Article 9 : l'entreprise opérante est responsable, tant vis-à-vis de la Commune de Livry-Gargan que vis-à-vis des tiers, des accidents ou dommages qui pourraient résulter de ses travaux. Les dégâts éventuels causés au domaine public seront réparés à ses frais, faute de ne pas exécuter ces réparations, la Commune les fera exécuter à ses frais.

Article 10 : les contrevenants au présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 11 : un exemplaire du présent arrêté est relié au registre des arrêtés municipaux.

HÔTEL DE VILLE

3, place François-Mitterrand - BP56 - 93891 Livry-Gargan Cédex - Tél. 01 41 70 88 00

courriermaire@livry-gargan.fr - www.livry-gargan.fr

Toute correspondance doit être adressée à Monsieur Le Maire

Arrêté COLAS FRANCE

LIGNE 16 - Puit « Bosquets »

P a g e 2 | 3

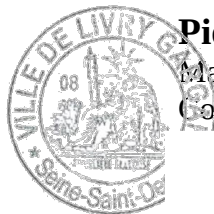
Article 12 : ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services Techniques,
- Madame la Commandante du Commissariat de Police,
- Monsieur le Commandant de la Brigade des Sapeurs-Pompiers de Paris,
- Monsieur le Chef de la Police Municipale,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de la prévention et de la gestion des déchets,
- Établissement Public Territorial du Grand Paris Grand Est Direction de l'eau et de l'assainissement,
- Entreprises COLAS FRANCE, CENTRAL POSE, DERICHEBOURG.

Chacun en ce qui le concerne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Article 13 : le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours gracieux dans un délai de deux mois suivant sa publication, auprès de Monsieur le Maire de la Commune de Livry-Gargan - 3, place François-Mitterrand - BP 56 - 93891 Livry-Gargan Cedex,
- d'un recours contentieux dans un délai de deux mois suivant sa publication devant le Tribunal Administratif de Montreuil sis 7, rue Catherine-Puig - 93100 Montreuil. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le site internet www.telerecours.fr.



Pierre-Yves MARTIN

Maire de Livry-Gargan
Conseiller Départemental

7.5
Signé
Électroniquement